

**Réunion n° 2026-1 – 16^{ème} conseil d'administration
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)**

Séance du mardi 11 mars 2026

Procès-verbal

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la convocation du conseil d'administration ainsi que son ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 5 mars 2026. La réunion du 11 mars 2026 est organisée de manière dématérialisée et la convocation mentionne les modalités d'organisation et le lien de connexion à la visioconférence. Les documents nécessaires à la bonne compréhension des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à délibérer ont été transmis le 5 mars 2025.

Des documents complémentaires ont été adressés aux membres du conseil d'administration les 10 et 11 mars 2026, avant la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives.

Structure partenaire à voix délibérative	Nombre de voix
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000
Département des Bouches du Rhône	1 423
Département du Var	559
Département des Alpes-Maritimes	1 007
Métropole Aix Marseille Provence	1 907
Métropole Toulon Provence Méditerranée	268
Métropole Nice Côte d'Azur	537
Dracénie Provence Verdon Agglomération	44
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	96
Communauté d'agglomération de Pays de Grasse	32
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	127
Total	10 000

Il s'agit de la 16^{ème} réunion du conseil d'administration. La précédente a eu lieu le 9 décembre 2025.

Mot d'introduction par le Président du conseil d'administration qui ouvre la séance et demande comment se déroule la campagne municipale pour les élus présents.

« Je suis ravi de présider cette première séance du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de l'année 2026, à un moment particulièrement important de la vie du projet.

Mais avant je voulais nous rappeler que l'année 2025 fut une très grande année pour le projet LNPCA avec la sécurisation du financement des travaux de toute la phase 1 et 1,6 milliards

d'euros d'investissement déjà contractualisé entre les collectivités et l'Etat, la réalisation des premiers travaux à Nice et à Marseille, 3 événements de lancement du projet à Nice, à Toulon et enfin à Marseille en présence du Président de la République et 3 Ministres tout de même et deux nouvelles subventions européennes obtenues, ce qui va à l'encontre des prédictions des opposants au projet.

Je n'étais pas présent au dernier conseil d'administration de décembre dernier – et je remercie Laure Agnès CARADEC d'avoir assuré la présidence - car je défendais à Bruxelles la Ligne Nouvelle auprès du Commissaire européen aux transports et au tourisme durables M. Tzitzikostas mais aussi la Présidente du Parlement européen. Le Commissaire vient de me confirmer qu'il viendrait en région Sud au printemps, accompagné d'autres commissaires.

Le moment est important car nous sommes à la veille d'élections municipales qui sont susceptibles de changer la composition de notre prochain conseil d'administration. Mais je reste convaincu que les prochains élus continueront de soutenir le projet LNPCA, tant sont importants les bénéfices qu'il va apporter à nos territoires, aux entreprises, à la population et à la décarbonation de notre société.

Nous sommes également à la veille de la visite du coordinateur européen du corridor Méditerranée sur notre territoire que nous attendons depuis plus de 5 ans. C'est une visite très importante pour le financement futur du projet et nous avons prévu un programme très ambitieux avec vous mais aussi la Région Ligurie pour valoriser la dimension transfrontalière et européenne du projet ».

Le Président fait le point sur les présents au conseil d'administration afin de s'assurer du quorum.

Concernant les structures partenaires à voix délibérative :

Sont présents :

Mme Andrée SAMAT, M. Gilles CIMA, M. Claude SERRA, Mme Geneviève LEVY, Mme Karine ALSTERS, M. Thierry OCCELLI, M. Renaud MUSELIER

M. Charles Ange GINESY est excusé.

Madame Laure-Agnès CARADEC et M. Louis NEGRE ont donné mandat à M. Renaud MUSELIER.

M. Thierry SANTELLI a donné mandat à Madame SAMAT.

Concernant les structures partenaires à voix consultative :

Sont présents :

M. Philippe MATHERON de l'Etat, Secrétaire Général adjoint aux Affaires Régionales

M. Stéphane LERENDU représentant SNCF Gares & Connexions

M. Karim TOUATI représentant SNCF Réseau est excusé.

Mme Fadia KARAM pour SNCF Immobilier est excusée.

Autres intervenants :

M. Folco LAVERDIERE, Directeur général de la SLNPCA

M. Frédéric FIORE, Comptable public de la SLNPCA.

Le registre de présence se trouve en annexe 1 du présent procès-verbal.

Au total, s'agissant des membres à voix délibératives, 10 administrateurs sont présents ou représentés et cumulent 8 993 voix sur 10 000.

Les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives, le quorum est donc atteint.

Compte-tenu de l'ordre du jour chargé, le Président propose de démarrer immédiatement les différents points qui ont été transmis.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil d'administration du 9 décembre 2025

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil d'administration du 9 décembre dernier.

Puis le Président met au vote la ratification du procès-verbal.

Le procès-verbal joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents*.

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 2 : Avancement du projet LNPCA

Le Président indique que, comme cela avait été décidé l'an dernier, il est désormais prévu de présenter un point d'avancement concret du projet LNPCA à chacun des conseils d'administration, et sur l'ensemble des territoires.

Il cède la parole au Directeur général pour présenter l'avancement du projet.

Le Directeur général rappelle la visite du Président de la République, le 16 décembre dernier, à l'occasion du lancement des travaux de la gare de Marseille Saint-Charles, un des moments forts de l'année.

En termes d'avancement du projet sur les différents territoires, il évoque les études de **l'extension souterraine de la gare de Marseille Saint-Charles**, avec un premier comité de suivi des travaux en décembre 2025 avec les riverains et la démolition des premiers bâtiments du plateau des Abeilles. Cette dernière séquence a réuni le Président, les maîtres d'ouvrage et l'ensemble des élus.

Pour ce qui concerne la navette toulonnaise, le dossier d'autorisation d'aménager de Carnoules a été déposé et le permis de construire de la Pauline bien avancé, de même que la maison du projet itinérante pour les différents territoires concernés par la navette.

Enfin, le projet de Nice aéroport est le sujet le plus avancé, avec le MIN provisoire réalisé par la Métropole Nice Côte d'Azur qui a permis le déménagement des grossistes fin février 2026 et ainsi le démarrage des opérations de démolition du MIN sur le terrain duquel sera réalisé le parking de la future gare de Nice aéroport.

03. Point d'avancement et lobby européen

Le Président du conseil d'administration reprend et indique que depuis le dernier conseil, l'actualité européenne est très chargée pour le projet. Cela vaut aussi bien pour la recherche de financement que l'organisation d'évènements pour qu'elle se concrétise au service de la réalisation du projet et pour réduire son poids financier à l'égard des partenaires, collectivités et Etat.

Il cède la parole au Directeur général pour présenter les actions en cours et à venir.

Le Directeur général indique qu'à l'issue de la visite à Bruxelles du Président de la SLNPCA en décembre 2025, une rencontre a été organisée avec la Région Ligurie le 30 janvier 2026. Une autre réunion a été organisée le 24 février dernier avec les Régions Catalogne, Occitanie et Ligurie afin de construire un discours commun et promouvoir le corridor européen entre Barcelone et Gênes.

Il rappelle qu'il convient de se mobiliser pour mener une action commune coordonnée par les présidences des 4 Régions Catalogne, Occitanie, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Ligurie. Il convient également d'associer les sociétés de projet des Lignes Nouvelles afin de prévoir un stand commun aux *Connecting Europe Days* qui se tiendront à l'automne 2026 à Bruxelles.

Le Président rappelle qu'il tient à remercier particulièrement l'Etat, le commissaire européen en charge du dossier et le Commissaire européen aux transports et au tourisme durables M. Tzitzikóstas, pour leur action auprès et au sein de la Commission européenne. Leur soutien donne l'assurance que les conflits internationaux actuels ne mettront pas en danger la bonne réalisation du projet.

Le Directeur général indique qu'une subvention européenne pour la SLNPCA a fait l'objet d'un dépôt de dossier le 23 janvier dernier, pour un montant demandé de 90 millions d'euros. La réponse est attendue en juin.

Le prochain jalon de financement devrait se situer en 2028, date du premier appel à projets du MIE 3 pour la période de 2028 à 2034.

04. Rapport financier et Compte Financier Unique 2025

Le Président indique qu'il convient à cet instant d'approuver le compte financier unique pour l'exercice précédent.

Il cède la parole au Directeur général pour présenter le rapport du compte financier unique, élaboré conjointement avec le comptable public de l'établissement, Monsieur FIORE, ici présent.

Le Directeur général avance que le CFU a fait l'objet d'un retard dans sa transmission, du fait de problèmes techniques avec les outils comptables de l'Etat au niveau national.

La section d'investissement fait état de 43 millions d'euros de dépenses à l'attention des maîtres d'ouvrage pour la réalisation du projet, ce qui représente une augmentation de 75%. Les recettes issues des contributions des collectivités s'élèvent à près de 29 M€ dont 8 M€ de restes à réaliser de l'année 2024. Elles prennent en compte les subventions européennes accordées pour le projet qui réduisent les appels de fond réalisés par la SLNPCA auprès des collectivités.

La section d'exploitation fait apparaître l'augmentation des recettes fiscales pour la SLNPCA, avec près de 44 millions collectés (+19%), grâce à d'excellents résultats pour le tourisme en 2025 dans la région et une collecte de la taxe de séjour d'un rendement d'environ 30 millions d'euros.

Les dépenses d'exploitation font état du budget maîtrisé soumis au conseil d'administration, ce qui a permis de constituer une provision supplémentaire qui atteint 69 millions d'euros fin 2025. Celle-ci sera utilisée dès cette année 2026 et pour la première fois, pour réduire les charges des collectivités.

Le Président pointe le problème de rétroactivité du paiement de la taxe sur les bureaux, commerces, stockage et surfaces de stationnement concernant l'hôtellerie de plein air, qui a fait l'objet d'un courrier adressé au Ministre des Finances en début d'année 2025, resté sans réponse. Ce point sera détaillé ultérieurement.

Le Directeur général répond à M. Gilles CIMA, qui pose la question, que la subvention européenne atteint approximativement 9 % des dépenses engagées dans le projet jusqu'à présent. Le Président du conseil d'administration fait valoir qu'il convient de se féliciter d'avoir obtenu un tel financement, malgré les réductions budgétaires en cours. Il ajoute que si la France soutient le projet, l'Europe en fera de même et il remercie le Président de la République Emmanuel MACRON qui a fortement soutenu le projet.

Après avoir demandé si les administrateurs souhaitaient intervenir, le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

05. Evolution nomenclature M4

Le Président rappelle que le budget primitif 2026 a été adopté le 9 décembre dernier. Entre temps, la nomenclature comptable applicable à l'établissement public a évolué avec notamment des modifications de compte dont le conseil d'administration doit prendre acte.

Le Directeur général indique qu'il s'agit d'une mesure très technique. Le budget est adopté en décembre par la SLNPCA contre l'année n+1 pour de nombreuses collectivités, ce qui soumet l'établissement à quelques modifications mineures qui doivent être communiquées au conseil d'administration.

- Le premier changement concerne le compte 6742 qui devient le 6552 et qui correspond à la part de fiscalité que l'établissement utilise pour financer ses dépenses d'investissement pour le projet LNPCA et le compte 6718 qui devient 6588 pour les dépenses de gestion courante.
- Le deuxième changement est la suppression des dépenses imprévues et la possibilité qui peut être donnée au Directeur général de procéder à des virements de crédits budgétaires au sein de chaque section à hauteur de 7,5% des dépenses réelles. Il est proposé au conseil d'administration de l'autoriser pour la section d'exploitation (soit des virements possibles jusqu'à 78 000 euros environ en 2026)

Le Président se réjouit de la hausse des recettes fiscales et de l'efficacité de tous et espère que les prochains budgets feront état d'aussi bons résultats. *Pour mémoire, les prévisions de recettes fiscales en 2026 inscrites au budget primitif de la SLNPCA sont stables par rapport à 2025.*

Le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

06. Rapport de situation SLNPCA 2025

Le Président indique que chaque année, l'établissement public doit produire un rapport sur sa situation financière qui doit être transmis avant le 31 mars aux collectivités membres et faire l'objet d'une présentation à leurs assemblées délibérantes.

Le Directeur général est chargé de proposer ce rapport et le conseil d'administration doit l'approuver en faisant d'éventuelles observations.

Il propose de l'écouter pour en présenter les points saillants.

Le Directeur général présente le rapport de situation et fait valoir que l'année 2025 a été exceptionnelle tant pour l'avancement du projet que pour la montée en puissance de l'établissement public.

Il indique que le rapport a été rédigé de façon plus pédagogique pour faciliter sa compréhension par les élus siégeant dans les assemblées délibérantes des membres.

Le plan de ce rapport de situation est structuré sur l'avancement du projet, les activités et les résultats obtenus, (structuration de l'équipe, recherche de financement), la communication, la gouvernance, les partenariats et l'accompagnement des territoires porté par les collectivités.

Enfin, le rapport détaille la situation financière et les perspectives.

La dernière partie du rapport concerne les différents facteurs de risques, que sont le CAPEX, soit l'investissement nécessaire à la réalisation du projet, avec une contractualisation sécurisée des dépenses à hauteur de 30%. L'enjeu de l'année à venir et la suivante seront de contractualiser la phase 2 qui représente un important saut budgétaire. Celui-ci devra être maîtrisé à hauteur de 70%.

Le Directeur général détaille les autres facteurs liés aux frais financiers produits par la dette. Les taux et marges sont conditionnés par la conjoncture internationale et les situations financières des Etats, et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Enfin, les subventions européennes valorisées à hauteur de 9% des dépenses engagées à date, et sécurisées à hauteur de 2% si on considère le coût total du projet, font partie des risques à prendre en compte.

De la même façon, la contribution des membres est susceptible d'évoluer dans le temps, notamment dans l'étalement des 50% de la part des collectivités, susceptible d'être ajusté selon de possibles contraintes budgétaires, comme déjà engagé en début d'année 2026.

Le Directeur général indique que ces facteurs font l'objet d'un travail important visant à réduire les risques et assurer la pérennité du financement de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Après avoir demandé si les administrateurs souhaitaient intervenir, le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

07. Attribution des lots 1 et 2 « assistance juridique »

Le Président évoque qu'après avoir attribué le lot n°3 du marché lors du dernier conseil, il est proposé d'attribuer les autres lots n°1 et n°2 du marché d'assistance juridique.

Il laisse le Directeur général présenter l'objet du marché ainsi que les résultats de l'analyse des offres et la proposition faite au conseil d'administration.

Le Directeur général rappelle que la procédure intégrant 3 lots, même si elle relève d'une procédure adaptée, fait état d'un montant global de marché qui dépasse ses attributions et qui nécessite une décision du conseil d'administration.

- Il détaille que le lot 1 concerne une assistance juridique destinée à la SLNPCA pour la mise en œuvre du projet LNPCA ainsi que la sécurisation juridique de ses procédures d'achat public.
- Le lot 2 correspond au droit fiscal, afin de prévoir une assistance juridique de l'établissement public sur les démarches de droit fiscal, destinées à engager des démarches plus formelles.

Pour ce qui concerne le lot 1, une grande concurrence s'est exprimée avec 11 candidatures. Le Cabinet Beside présente l'offre économique la plus avantageuse et est proposé par le directeur général au conseil d'administration.

Le lot 2 concerne le droit fiscal, tel que la taxe de séjour, la taxe sur les bureaux, mais aussi la fiscalité propre à la SLNPCA. C'est le cabinet Bignon Lebray qui présente l'offre économique la plus avantageuse au regard du règlement du consultation.

Après avoir demandé si les administrateurs souhaitaient intervenir, le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

08. Adoption convention collective SYNTEC

Le Président informe l'assemblée que pour donner suite à la dénonciation de la convention collective par les parties et que la SLNPCA applique de manière volontaire, il convient de choisir une nouvelle convention pour les salariés de droit privé et les modalités de son application.

Il cède la parole au Directeur général qui va présenter ses propositions.

Le Directeur général indique que la SLNPCA est un établissement public dont les salariés sont soumis au droit privé, à l'exception de lui-même.

La convention ADITIG a été retenue par la SLNPCA lors de sa création, mais elle a été dénoncée par l'une des parties. Après analyse par un avocat en droit social, la convention SYNTEC est proposée en substitution, à l'instar des autres sociétés de projet ferroviaire récemment créées en France.

Pour l'application de cette convention collective, il est proposé le maintien des droits appliqués précédemment aux salariés pour la santé et la prévoyance. Prévue par la convention collective, il est proposé la mise en place d'une prime « vacances » à hauteur de 10% de la masse globale des indemnités de congés payés acquis et versée de manière égalitaire à l'ensemble des salariés. Si le conseil d'administration confirme son accord, la nouvelle convention collective sera appliquée à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Après avoir demandé si les administrateurs souhaitaient intervenir, le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

09. Révision de l'IFSE du Directeur général

Le Président indique que lors du dernier conseil d'administration, avait été prise en compte la demande du Directeur général de révision de son indemnité de fonction, sujétions et expertise et que la commission des rémunérations a été saisie pour formuler un avis.

Avant de céder la parole à Madame Karine Alsters, Présidente de la commission des rémunérations, pour présenter son avis, il demande à Monsieur Laverdière de quitter la réunion temporairement.

Le Directeur général sort de la salle.

Le Président du conseil d'administration cède la parole à la Présidente.

Madame Alsters rappelle que l'avis de la commission des rémunérations a été très favorable, compte-tenu de la complexité des dossiers portés par le Directeur général.

Le Président pour sa part indique qu'en qualité de Président de la SLNPCA, il partage pleinement cet avis et qu'il se sent rassuré par l'expertise structurelle, technique, conventionnelle et financière mise en œuvre par le Directeur général. Il assure pouvoir « dormir sur ses deux oreilles ».

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Le Président demande au Directeur général de revenir et l'informe de l'issue du vote. Il lui fait part du vote à l'unanimité de l'augmentation de son IFSE par le conseil d'administration.

10. Présentation du site internet de la SLNPCA

Le Président indique que la SLNPCA créée en 2022 ne dispose pas d'outils proprement dit de communication et au-delà des événements organisés et qui la mettent en avant, elle a besoin de visibilité pour son action et celles des collectivités qui la constituent et la portent. Elle a aussi besoin de pouvoir publier sur ses propres canaux ses délibérations, de faciliter l'exercice des droits du Règlement Général pour la Protection des Données.

Aussi, il propose de présenter le projet de site internet de la SLNPCA qui met en avant cet outil innovant et structurant de financement, les collectivités membres mais aussi le projet dont elle a la mission d'assurer le financement pour le compte des collectivités. Il cède la parole au Directeur général.

Le Directeur général indique qu'il s'agit d'une proposition en « avant-première », espérant que cela répondra aux attentes des collectivités.

Il détaille ensuite les différentes parties du site internet : page d'accueil, société et projet.

La **page d'accueil** permet de différencier la Société de la Ligne Nouvelle et la Ligne Nouvelle. L'accès aux vidéos du projet est accessible, puis les actualités récentes avec la visite de la DG Move, les rencontres en Ligurie, la remise des trophées du Sud.

Pour la partie **Société** qui est le cœur du site, sont présentés l'état d'esprit de la société, les collectivités et la volonté des élus de faire avancer le projet au travers du financement.

La partie **partenaires et financeurs**, faisant apparaître les différents logos, permet de renvoyer vers le site de chaque collectivité ou la rubrique concernée et le financement de la société.

Et enfin apparaît la **présentation des instances**, le mot du Président et l'équipe de la SLNPCA, avec les photos de chacun.

Le Directeur général poursuit que le site Internet présente la partie **Projet** en lien avec le site du projet administré par SNCF Réseau. Cela permet de créer des passerelles avec les maîtres d'ouvrage et faire apparaître les zones par territoire (Bouches du Rhône, Var et Alpes Maritimes) avec la possibilité de rentrer dans le détail de chaque opération en basculant sur le site du Projet.

Ce focus permet d'être informé sur les aspects tels que le coût du projet, l'historique et la présentation de la gouvernance.

Enfin, le site sera traduit en anglais et en italien notamment pour les partenaires ligures. La publication des délibérations est également disponible, de même que l'exercice des droits RGPD qui pourra faire l'objet d'une demande directement via le site Internet.

Le Président fait valoir que le site internet apporte une réponse politique et factuelle aux détracteurs du projet de tous bords politiques et que c'est un outil au service de ceux qui le financent.

Il propose également une traduction en espagnol, en plus de l'anglais et l'italien, à destination des homologues de Catalogne et insiste pour mettre en avant encore davantage le soutien de la France et de l'Europe, compte-tenu de leur important concours financier.

Enfin, pour ce qui concerne le calendrier, le Président suggère une mise en ligne au lendemain des élections municipales, des communautés d'agglomération et métropoles.

Il précise qu'il conviendra d'afficher sur le site internet le nom, la photo de tous les administrateurs parmi lesquels les maires et présidents des communautés d'agglomération.

Mme Geneviève LEVY précise que le site Internet sera particulièrement utile pour informer les nouveaux élus, qui ne seront pas au fait de ce nouveau projet et de cette organisation et elle remercie pour l'excellence du travail fourni.

Le Président propose, si cela convient à tous, de rendre public rapidement le site internet, soit à l'issue des élections municipales.

11. Point d'information taxes affectées

Le Président indique que comme évoqué précédemment, la trajectoire financière est bonne et le produit des recettes fiscales en ligne au global avec les prévisions initiales. Cela met en capacité de financer le projet, dans les conditions connues à date.

Il poursuit que lors du conseil d'administration de décembre 2024, avait été évoqué le sujet de la taxe sur les bureaux, commerces, stockage et surfaces de stationnement (TBCSS) dont le rendement était sensiblement inférieur aux prévisions initiales. S'agissant des campings, dont il s'est avéré qu'ils étaient redevables, une motion a été adoptée pour s'opposer à la rétroactivité de son application. Le Ministère n'a fait de réponse formelle à ce courrier et les règles énoncées par la Direction de la Législation Fiscale doivent s'appliquer, mais le Président souhaite contester et re-présenter la requête.

Par souci de transparence avec les membres du conseil, le Président a souhaité faire un point d'information sur ce sujet.

Il cède la parole au Directeur général.

Le Directeur général avance que la TBCSS, dont la collecte était initialement assez éloignée de la cible espérée, fait depuis état d'une progression régulière avec une bonne croissance grâce au travail réalisé par les DDFIP pour son recouvrement. L'objectif pourrait être approché dans les 2 voire 3 années à venir.

Il mentionne toutefois la non-déclaration ou la non-contribution suite à déclaration des campings, malgré les sollicitations des DDFIP à adresser leurs déclarations.

M. Frédéric FIORE confirme que les campings figurent dans le champ d'application de la taxe et qu'un courrier de l'administration fiscale aux fédérations nationales de l'hôtellerie de plein air a été adressé pour les inviter à régulariser leur situation en 2025. Au global, la taxe sur les bureaux fait apparaître 40% d'omission de déclaration, y compris les campings. L'administration fiscale est donc confrontée à une problématique importante de civisme fiscal.

Au-delà des 40% des défaillances déclaratives, il fait valoir que certaines déclarations relatives aux campings ont été adressées mais n'ont pas fait état de produits taxables, contrairement aux informations détenues par l'administration fiscale. Cela va occasionner des rectifications contradictoires qui vont nécessairement entraîner des recours divers, des contentieux administratifs et prendre du temps.

Il indique qu'à son sens, le sujet n'est donc pas tant la rétroactivité éventuelle sur 2023-24,

mais plutôt l'adhésion des redevables au paiement de cette taxe au profit de la SLNPCA pour les années 2025-26 et au delà.

Le Président remercie M. Frédéric FIORE pour cet exposé et espère que des solutions verront le jour pour un bon recouvrement de la TBCSS.


M. Philippe MATHERON salue la dynamique engagée, pour rationaliser la démarche, l'enveloppe de la DUP et les contraintes économiques du moment, tout en tenant les engagements pour la livraison de ce projet structurant.

L'ordre du jour est terminé et la séance est levée. Le Président remercie l'assistance et rend particulièrement hommage au travail du Directeur général, à sa bonne gestion des différents dossiers complexes. Il salue l'assemblée et souhaite une bonne fin de campagne municipale à tous.

Fait à Marseille,

Le 11 mars 2026

Madame Geneviève LEVY



*Vice-Présidente de la Métropole
Toulon Provence
Méditerranée*

Monsieur Renaud MUSELIER



*Président du Conseil
d'administration de la Société
de la Ligne Nouvelle Provence
Côte d'Azur*

Registre de présence- Visio-conférence

Conseil d'administration du :

Mercredi 11 mars 2026 – 14h30

Représentant au conseil d'administration		Présence / Absence / Mandat donné à
Structure partenaire à voix délibérative		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Renaud MUSELIER	Présent
Département des Bouches du Rhône	Monsieur Thierry SANTELLI	Mandat à Mme SAMAT
Département du Var	Madame Andrée SAMAT	Présente
Département des Alpes-Maritimes	Monsieur Charles-Ange GINESY	Excusé
Métropole Aix Marseille Provence	Madame Laure-Agnès CARADEC	Mandat à M. Muselier
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Madame Geneviève LEVY	Présente
Métropole Nice Côte d'Azur	Monsieur Louis NEGRE	Mandat à M. Muselier
Dracénie Provence Verdon Agglomération	Madame Karine ALSTERS	Présente
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	Monsieur Gilles CIMA	Présent
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Monsieur Claude SERRA	Présent
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Monsieur Thierry OCCELLI	Présent
État	Monsieur Philippe MATHERON	Présent
SNCF Réseau	Monsieur Karim TOUATI	Excusé
SNCF Gares & Connexions	Monsieur Stéphane LERENDU	Présent
SNCF Immobilier	Madame Fadia KARAM	Excusée
Directeur Général	Monsieur Folco LAVERDIERE	Présent
Comptable Public de la SLNPCA	Monsieur Frédéric FIORE	Présent






2026_SLNPCA_CA_PV 20260311_VF à signer Pdt

Final Audit Report

2026-04-02

Created:	2026-04-02
By:	Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0k6IAaYCDVE1i-RgmAJTOE0EUskuM8NS

"2026_SLNPCA_CA_PV 20260311_VF à signer Pdt" History

-  Document created by Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
2026-04-02 - 2:26:25 PM GMT
-  Document emailed to Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr) for signature
2026-04-02 - 2:26:30 PM GMT
-  Email viewed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
2026-04-02 - 3:35:59 PM GMT
-  Document e-signed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
Signature Date: 2026-04-02 - 3:36:25 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2026-04-02 - 3:36:25 PM GMT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Procès-verbal du conseil d'administration de la SLNPCA du 11 mars 2026

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

Numéro de l'acte : 202610 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20260311-202610-AU

Date de décision : 11/03/2026

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles